

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°08 du 29 février 2008**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte n°12

**CIRCULAIRE N°40023/DEF/DCCAT/ORH/PM/RFM**

relative au concours pour l'admission de stagiaires étrangers en 2008 au cours supérieur du commissariat de l'armée de terre de Montpellier pour la formation de commissaires.

*Du 14 janvier 2008*

**CIRCULAIRE N°40023/DEF/DCCAT/ORH/PM/RFM relative au concours pour l'admission de stagiaires étrangers en 2008 au cours supérieur du commissariat de l'armée de terre de Montpellier pour la formation de commissaires.**

*Du 14 janvier 2008*

NOR D E F T 0 8 5 0 1 4 1 C

---

*Références :*

Instruction interministérielle n°401/MA/CAB du 7 janvier 1966 (BOC/SC, p. 97. ; BOEM 111.1.1.1, 554-1.2.3, 768.1.3, 777.2.4, 779.1.1) modifiée  
Instruction n°2600/DEF/EMAT/BRI/CRF/20 du 5 octobre 1995 (BOC, p. 4854 ; BOEM 779.3.1) modifiée  
Cirulaire n°9000/DEF/EMA/RE/2/DR du 24 novembre 1992 (n.i. BO) modifiée.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Cirulaire n° 40183/DEF/DCCAT/ORH/PM/RFM du 30 janvier 2007 (BOC N°6 du 19 avril 2007, texte 40.)

*Référence de publication :* BOC N°08 du 29 février 2008, texte 12.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours pour l'admission de stagiaires étrangers au cours supérieur du commissariat de l'armée de terre de Montpellier (CoSCAM) sera organisé en 2008 par le collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre / division de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique / centre d'enseignement supérieur du commissariat de l'armée de terre (CESAT / DEMSST / CESCAT).

En fonction du nombre de places accordées et des résultats obtenus à ce concours, les candidats admis suivront un cycle de formation au CoSCAM d'une durée de deux ans à l'école militaire supérieure d'administration et de management de l'armée de terre (EMSAM) à Montpellier.

Ce cycle d'instruction débutera en septembre 2008.

## 2. DATES ET LIEU DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Le concours comporte une épreuve de français et une épreuve spécifique de culture générale.

Les épreuves sont organisées dans chaque pays présentant des candidats.

Les dates du concours sont fixées au mardi 11 mars 2008 pour l'épreuve spécifique de culture générale (durée quatre heures) et au mercredi 12 mars 2008 pour l'épreuve de français (durée trois heures).

### 3. CONDITIONS REQUISES.

Les candidats admis à subir les épreuves doivent :

- maîtriser la langue française ;
- être âgés d'au moins 31 ans au 1er janvier 2008 ;
- détenir, au minimum, le grade de capitaine ;
- être titulaires, au minimum du baccalauréat (ou d'un titre équivalent au baccalauréat français) ;
- avoir suivi les cours par correspondance (CPC).

Les attachés de défense (AD) vérifieront que les candidats inscrits au concours (fiche individuelle de renseignements jointe en annexe II) remplissent les conditions ci-dessus.

### 4. SUJETS.

La DEMSST / CESCAT adressera aux organisateurs :

- le sujet de l'épreuve spécifique de culture générale élaboré par la direction centrale du commissariat de l'armée de terre (DCCAT) ;
- le sujet de l'épreuve commune de français élaboré par l'état-major de l'armée de terre (EMAT).

### 5. RÉSULTATS.

Les AD adresseront aussitôt après le concours au CESAT / DEMSST / CESCAT (1) :

- le procès-verbal du modèle joint en annexe I établi par chaque centre d'examen ;
- les fiches individuelles de renseignements conformes au modèle figurant en annexe II et les copies des diplômes ;
- les copies des candidats ;
- un état néant si aucun candidat ne s'est présenté.

Ils devront s'assurer d'un maximum de sécurité concernant l'envoi des copies.

Le CESAT / DEMSST / CESCAT fera procéder à la correction des copies et adressera, pour le 15 mai 2008, le compte-rendu du concours et les propositions d'admission à l'état-major de l'armée de terre / bureau relations internationales (EMAT / BRI) avec copie à la DCCAT.

### 6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n°40183/DEF/DCCAT/ORH/PM/RFM du 30 janvier 2007 relative au concours pour l'admission de stagiaires étrangers en 2007 au cours supérieur du commissariat de l'armée de terre de Montpellier pour la formation de commissaires est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de division,  
directeur central du commissariat de l'armée de terre,  
Gérard DELTOUR.*

---

(1) Collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre, division enseignement militaire supérieur scientifique et technique, centre d'enseignement supérieur du commissariat de l'armée de terre : École militaire, 1, place Joffre, BP 54, 00445 Armées.

ANNEXE I.  
**PROCÈS-VERBAL**

**du déroulement du concours pour l'admission au cours supérieur du commissariat de l'armée de terre  
de Montpellier.**

Centre d'examen de :

Date et heure :

Composition de la commission de surveillance :

Président :

Surveillants :

Nombre de candidats ayant composé : (liste nominative jointe)

Déroulement des épreuves :

Incidents éventuels :

Décision du président de la commission de surveillance :

Fait et clos à

Le

*Les membres surveillants,  
(signatures)*

*Le président de la commission,  
(signature)*

*Destinataire :*

Collège de l'enseignement supérieur de l'armée de terre, division enseignement militaire supérieur scientifique et technique, centre d'enseignement supérieur du commissariat de l'armée de terre : École militaire, 1, place Joffre, BP 54, 00445 Armées.

ANNEXE II.  
**FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS (1)**

**en vue d'une admission au cours supérieur du commissariat de l'armée de terre de Montpellier.**

Nom (en majuscule) :

Prénoms :

Nationalité :

Né (e) à :

Le :

Situation de famille :

Adresse du domicile :

Bac (2) série :

Diplômes universitaires éventuellement détenus (2) :

Études poursuivies (éventuellement) :

**Renseignements militaires.**

Arme ou service d'appartenance :

Grade :

Date de prise de rang :

    Capitaine :

    Commandant :

Emploi(s) tenu(s), date(s) et lieu(x) :

    Dans le pays d'origine :

    En France :

    Dans d'autres pays :

Langues :

    Parlées :

    Écrites :

---

(1) Rédigée en français.

(2) Joindre la copie certifiée conforme du baccalauréat et des autres diplômes éventuellement détenus.